ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 50357

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le Régime social des indépendants (RSI). Le RSI avec ses 6,1 millions d'affiliés présente quelques difficultés : appels de cotisations erronés, longs délais d'obtention d'une carte Vitale, incapacité à calculer des montants de retraite, difficultés à obtenir des indemnités journalières. Les dysfonctionnements semblent nombreux. Issu de la fusion des réseaux de protections sociale des artisans, des commerçants et des professions libérales, le rôle de la RSI remplissait le rôle de simplificateur. La Cour des comptes a fait des reproches acerbes : structure trop lourde, trop lente, trop chère. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour résoudre les différents problèmes qui touchent cette structure.

Texte de la réponse

La mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) en 2008 s'est traduite par de graves difficultés de fonctionnement du régime social des indépendants (RSI), qui ont affecté un grand nombre de cotisants de ce régime. Le gouvernement prête la plus grande attention à l'amélioration de la qualité du service rendu par le RSI à ses ressortissants ; la mise en oeuvre des différentes recommandations des rapports d'inspection et de la cour des comptes, émises à la suite des dysfonctionnements liés à la mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) est déjà bien engagée et ces dysfonctionnements sont désormais en voie d'être résorbés. Afin d'aider les cotisants touchés par les dysfonctionnements à régulariser leur situation, des mesures d'accompagnement personnalisées ont été mises en oeuvre par des équipes renforcées, composées d'agents des deux réseaux concernés, RSI et unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Les réclamations des cotisants ont fait l'objet d'un dispositif particulier pour résorber le stock des dossiers et les plateformes téléphoniques ont été renforcées. Un service téléphonique spécifique a également été mis en place pour résoudre les situations les plus urgentes. Parallèlement aux actions engagées pour assurer un traitement rapide et efficace des réclamations et raccourcir les délais de remboursement de cotisations, un travail de fond a été réalisé pour améliorer le fonctionnement pérenne du RSI. Les fichiers de cotisants ont été fiabilisés. Le délai moyen de traitement des demandes d'affiliation par le RSI a ainsi été réduit à 10 jours fin 2013, tandis que l'ensemble des demandes d'affiliation et de radiation sont désormais traitées au fil de l'eau. 90 % des demandes de paiement sont quant à elles traitées en moins de 15 jours. Le RSI a également modernisé son offre avec la création d'un bouquet de services intitulé « mon compte » qui permet aux assurés de consulter leur compte de cotisations ou de télécharger des attestations. Par ailleurs, au début de l'année 2013, le RSI a procédé à une refonte complète du formulaire annuel de déclaration de revenus. L'objectif est de simplifier pour l'ensemble des travailleurs indépendants leurs démarches déclaratives et de favoriser la transmission de cette déclaration de manière dématérialisée par internet dans un souci d'efficacité et d'économie. En cette période de difficultés économiques pour les entreprises, le RSI est également à leurs côtés pour les accompagner. Il a versé en 2012 près de 30 millions d'euros d'aides à plus de 15 300 assurés, et accordé près de 300 000 délais de paiement aux cotisants en difficulté. Le souci du gouvernement de consolider l'amélioration du service rendu au cotisant s'est aussi traduit par deux mesures en loi de financement de la

sécurité sociale pour 2014. Elles simplifient les démarches déclaratives des travailleurs indépendants et raccourcissent les délais de remboursement de cotisations : - la généralisation de la régularisation anticipée de cotisations (article 26). Introduite en tant qu'option en loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, elle permet de régulariser les cotisations et contributions dues au titre de l'année précédente en fonction d'un revenu estimé, sans attendre le mois d'octobre de l'année en cours. La généralisation de ce dispositif répond à un important motif de réclamations, à savoir le décalage entre le moment de perception des revenus et le moment où ils donnent lieu à cotisations, ce qui entraîne des régularisations de cotisations qui peuvent parfois être importantes en fin d'année. L'option introduite en loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a permis à 17 % des artisans et commerçants en 2013 (12,5 % en 2012) de bénéficier de remboursements anticipés d'un montant moyen de 2 800 € ; - la promotion de la dématérialisation des déclarations et paiement des cotisations (article 27) qui devrait faciliter la régularisation anticipée et permettre aux travailleurs indépendants d'éviter les difficultés liées au risque de perte de chèque et aux délais d'encaissement tout en maintenant la possibilité de moduler les montants à verser en cas de crédit ou de difficulté de trésorerie.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bompard
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50357
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 février 2014, page 1449
Réponse publiée au JO le : 12 août 2014, page 6848